

## TRIBUNAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

### Recours introduit le 8 mars 2013 — ZZ/Commission

(Affaire F-21/13)

(2013/C 156/101)

*Langue de procédure: le français*

#### Parties

*Partie requérante:* ZZ (représentants: T. Bontinck, S. Greco avocats)

*Partie défenderesse:* Commission

#### Objet et description du litige

L'annulation de la décision relative au transfert des droits à pension de la requérante dans le régime de pension de l'Union, sur la base de la proposition de calcul qui applique les nouvelles DGE relatives aux articles 11 et 12 de l'annexe VIII au statut des fonctionnaires.

#### Conclusions de la partie requérante

- Déclarer illégal l'article 9 des dispositions générales d'exécution de l'article 11 § 2 de l'annexe VIII du statut des fonctionnaires;
- annuler en conséquence la décision du Secrétariat général du Conseil du 23 mai 2012 établissant une proposition de transfert de droits à pension au titre de l'article 11 § 2 de l'annexe VIII du statut sur la base des DGE du 11.10.2011 à la requérante telle que signée par celle-ci le 19 juillet 2012;
- condamner la défenderesse aux entiers dépens, conformément à l'article 87, paragraphe 1, du règlement de procédure du Tribunal de la fonction publique.

### Recours introduit le 20 mars 2013 — ZZ e.a./Commission

(Affaire F-23/13)

(2013/C 156/102)

*Langue de procédure: le français*

#### Parties

*Parties requérantes:* ZZ e.a. (représentants: D. Abreu Caldas, A. Coolen, J.-N. Louis et E. Marchal, avocats)

*Partie défenderesse:* Commission européenne

#### Objet et description du litige

L'annulation de la décision transmettant le calcul définitif des annuités pour le transfert des droits à pension des requérants dans le régime de pension de l'Union, selon les nouvelles DGE relatives aux articles 11 et 12 de l'annexe VIII du statut des fonctionnaires.

#### Conclusions des parties requérantes

- Annuler les décisions de transfert de leurs droits à pension acquis avant leur entrée en service à la Commission;
- pour autant que de besoin, annuler les décisions de rejet de leurs réclamations tendant à l'application des DGE et des taux actuariels en vigueur au moment de leur demande de transfert de leurs droits à pension;
- condamner la Commission aux dépens.

### Recours introduit le 21 mars 2013 — ZZ/Commission

(Affaire F-25/13)

(2013/C 156/103)

*Langue de procédure: le français*

#### Parties

*Partie requérante:* ZZ (représentant: L. Vogel, avocat)

*Partie défenderesse:* Commission

#### Objet et description du litige

L'annulation des décisions de transfert des droits à pension acquis avant l'entrée en service à la Commission sur la base de la proposition du PMO.

#### Conclusions de la partie requérante

- Annuler la décision adoptée par l'AIPN le 11 décembre 2012, par laquelle ont été rejetées les réclamations formées, par la requérante le 16 août 2012 et le 28 août 2012, contre les décisions du PMO.4 des 21 mai 2012, 31 mai 2012 et 2 juillet 2012;
- pour autant qu'il soit nécessaire, annuler également lesdites décisions adoptées par le PMO.4, les 21 mai 2012, 31 mai 2012 et 2 juillet 2012, contre lesquelles étaient formées les réclamations de la requérante;